



Recours pour accélérer des travaux et être dédomagé ?

Par **estha**, le **27/04/2011** à **21:42**

Bonjour,

Nouvel occupant d'un appartement depuis le samedi 23 avril je vais de surprises en surprises. Un petit listing sera plus simple:

- à l'état des lieux, pas de lumière dans la salle de bain (plafonnier HS), un mitigeur sans plus aucune étanchéité également dans la salle de bain, un évier et son meuble branlant dans la cuisine, pas de boîte aux lettres si ce n'est une vieille chose pouvant contenir deux pubs accrochée à une planche posée par terre, sans clef, défoncée, ouvrable à la main...

J'ai contacté l'agence immobilière gérant le bien: ils n'étaient pas au courant à leurs dire, "mais ne vous inquiétez pas, tout sera réglé pour votre déménagement"... jeudi en milieu d'après midi je les recontacte: vendredi saint et lundi de pâques obligent, rien avant mardi 26 avril (hier)... du coup, dès que l'on mettait le réseau d'eau potable sous pression le mitigeur de la salle de bain vomissait de l'eau dans tous les sens.

- au déménagement la voisine du dessous vient me voir pour me signaler que la semaine précédente les anciens locataires avaient provoqué un dégât des eaux lors de leur propre déménagement, "un expert doit venir mardi (hier, donc) vous ne pouvez pas mettre votre arrivée d'eau potable en route car on ne sait pas d'où vient la fuite...". Samedi l'agence n'était pas ouverte. Je commence à monter et ranger. Au moment de brancher un appareil électrique je m'appuie sur le radiateur pour me relever tout en ayant une main posée sur l'appareil: coup de jus. Après vérification le système électrique ne comporte une terre que pour les sanitaires.
- après un long week-end sans eau où nous n'avons pas pu faire la peinture de la salle de bain et de la cuisine, ni le ménage, ni nous laver, etc... mardi, enfin ! Après une visite impromptue à l'agence, 11h tapante une entreprise de second œuvre se présente pour un petit tour d'horizon: le plafonnier est à refaire, le meuble de cuisine avec robinet à changer, le mitigeur de la salle de bain à changer, la terre doit être mise sur toutes les prises, une boîte aux lettres doit être installée... mais il doit faire des devis, la terre n'est pas obligatoire en dehors des sanitaires... Après accord de l'agence il repasse nous changer le mitigeur et

déclare que le dégât des eaux n'est pas dû aux conduites: on peut remettre sous pression les circuits, prendre des douches, etc... Youpie !! Le reste doit être validé par le propriétaire.
Première douche le soir: pas de pression pour l'eau chaude.rnrn...

Par **estha**, le **27/04/2011** à **21:49**

- un appel à l'agence ce matin: l'entreprise n'a pas encore donné ses devis, ils doivent être ensuite validés par le propriétaire, etc... nous devons attendre pour faire les peintures dans la salle de bain et aménager la cuisine... plus possibilité de devoir tout bouger dans l'appartement s'il advient que le propriétaire donne son accord pour les travaux électrique.rnrnrnAu regard de toutes ces choses je me suis déjà renseigné. Mais je n'arrive pas à déterminer comment je peux accélérer les choses, si je suis en droit de demander des dédomagements, ce que je peux forcer le propriétaire à faire et ce que je ne peux pas le forcer à faire, bien sûr, dans le cadre de mes problèmes. Je ne suis pas quelqu'un de hargneux et souvent je suis patient et cherche la conciliation, mais j'ai l'impression de me faire prendre pour un ... en ce moment, ai-je tort ?rnrnLa pluparts des anomalies apparaissent sur l'EDL.rnrnMerci beaucoup à ceux qui prendront le temps de me lire et de me répondre.rnrnEstha